ABH SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 Euros
12 Impasse de la Buje
13110 PORT-DE-BOUC
903 222 743 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le vingt mars,
À dix heures,

Les actionnaires de la Société ABH SOLUTIONS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'ensemble des actionnaires présents.

Madame Honorine VILLAIN préside la séance en sa qualité de représentante de la SASU LOU, Présidente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent la majorité requise pour délibérer.

La Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le rapport de la Présidente ;
- le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Agrément d'une cession d'actions et mise à jour corrélative des statuts ;
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A.L. H.V.

La Présidente donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, concernant la cession suivante :

- Cession de 500 actions devant intervenir entre la Société AB SOLUTIONS (la « *Cédante* ») et la Société LOU (la « *Cessionnaire* »), décide d'autoriser ladite cession d'actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions d'actions autorisées sous la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article relatif au capital social des statuts de la façon suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5 000 euros).

La société AB SOLUTIONS numérotées de 1 à 2 250 ci	2 250 actions
La société LOU numérotées de 2 251 à 5 000 ci	2 750 actions
Total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit 5 000 actions, ci	5 000 actions

Toutes les actions sont de la même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de cinq mille (5 000) euros. Il sera désormais divisé en cinq mille (5 000) actions de un euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires actuels en échange des actions qu'ils possèdent, à savoir :

La société AB SOLUTIONS numérotées de 1 à 2 250 ci	2 250 parts
La société LOU numérotées de 2 251 à 5 000 ci	2 750 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 5 000 parts, ci	5 000 parts

Les fonctions de président exercées par :
La Société LOU prennent automatiquement fin ce jour du fait de la transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la décision précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée,

- Madame Honorine VILLAIN, demeurant 12 Impasse de la Buje – 13110 PORT-DE-BOUC,

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La gérante est tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Elle disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La Présidente présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

A.L. H.V.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner à la Présidente de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des actionnaires présents.

Madame Honorine VILLAIN
« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

Bon pour acceptation des fonctions de gérante

Honorine VILLAIN

Certified by yousign

La Société LOU

Honorine VILLAIN

Certified by yousign

La Société AB SOLUTIONS

Arthur LETELLIER

Certified by yousign

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
AIX EN PROVENCE
Le 06/06/2024 Dossier 2024 00012040, référence 1324P61 2024 A 01987
Enregistrement : 125 € Penalités : 14 €
Total liquidé : Cent trente-neuf Euros
Montant reçu : Cent trente-huit Euros

A.L. H.V.